GREATER MIRAMICHI REGIONAL SERVICE COMMISSION



COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DU GRAND MIRAMICHI

1773, rue Water, 2ième étage Miramichi NB E1N 1B2 Bureau: (506) 778-5359 Fax: (506) 778-5360 Sans frais 1-855-647-5359 Courriel: info@rsc5.ca www.greatermiramichirsc.ca

Aménagement commercial - PARTIE 9

Services d'aménagement

Liste C6

Informations et documents exigés pour une demande de permis de construction

Édition mai 2020

La liste suivante indique l'information nécessaire pour faire une demande de permis de construction. Celle-ci aide l'inspecteur des bâtiments à prendre une décision plus certaine envers l'approbation d'un permis de construction, par rapport à la conformité du bâtiment proposé, envers les normes du Code national du bâtiment du Canada (Code), les Règlements provinciaux sur la construction et les Arrêtés de construction municipaux. En plus, la vérification des plans et des informations aide à assurer la sécurité des gens tout en protégeant l'investissement du propriétaire.

Pour des exemples de bâtiment PARTIE 9, voir la page 4.

Certains détails de construction pour un bâtiment de PARTIE 9 peuvent exigés l'approbation d'un Ingénieur Professionnel ou Architecte.

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Chaque demande est examinée individuellement, et par conséquent, d'autres documents peuvent être requis.

Les documents suivants doivent être soumis pour une demande de permis de construction :

PLAN ET DÉTAIL REQUIS *Celles électroniques peuvent être transmises par courriel*

Chaque dessin doit être lisible et à l'échelle, ainsi qu'être préparés par un/une professionnel(le) (Dessinateur, Technologue, Architecte ou Ingénieur) capables de concevoir les dessins et détails en ses normes du Code national du bâtiment.

	Nombre	Détails nécessaire sur ce plan		Complété
Type de plan	de copies	(liste limitée)	Notes	(demandeur)
PLAN DE SITUATION et CIVILS	1 électronique ET 1 sur papier	 Voir « EXEMPLE D8 - Plan de situation commercial ». Veuillez communiquer avec un Urbaniste de la CSRGM au 506-778-5359 pour plus d'information. 	 Informations sur la propriété peut être obtenue à un emplacement de Service Nouveau-Brunswick. 	
PLAN ARCHITECTURAUX	1 électronique ET 1 sur papier	 Conception de chaque étage et élévation. Protection contre le feu (séparation coupe-feu, etc.) Moyen d'évacuation (sortie) Exigences de salubrité et équipements sanitaires Conception sans obstacles Efficacité énergétique. Veuillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout 	 Les plans architecturaux peuvent inclure des détails de structure, CVC, électrique, etc. Identification de tous matériaux de construction. 	
PLAN STRUCTURAUX	1 électronique <u>ET</u> 1 sur papier	 Fondations Coupe-transversale et spécifications Identification de tous matériaux structurels. Veuillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout. 	 Certain détails ou méthode de construction peuvent exiger le sceau d'un <u>Ingénieur Professionnel</u> <u>ou Architecte</u>, comme par exemple la structure d'un <u>plancher construit</u> <u>de bois</u>, le cas échéant. 	
PLAN CVC	1 électronique	Conception et disposition de tout équipement	Nécessite un sceau et la	

PLAN ET DÉTAIL REQUIS *Celles électroniques peuvent être transmises par courriel*

Chaque dessin doit être lisible et à l'échelle, ainsi qu'être préparés par un/une professionnel(le) (Dessinateur, Technologue, Architecte ou Ingénieur) capables de concevoir les dessins et détails en ses normes du Code national du bâtiment.

Type de plan	Nombre de copies	Détails nécessaire sur ce plan (liste limitée)	Notes	Complété (demandeur)
MÉCHANIQUE (nécessite un sceau d'Ingénieur professionnel ou Architecte)	ET 1 sur papier	 mécanique pour chauffage, refroidissement et ventilation. Clairement indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout. Indiquez la grandeur des conduits et spécification pour l'équipement à être utilisé. 	signature d'un Ingénieur Professionnel ou Architecte. Si un système existant sera utilisé, un rapport par un P.Eng. ou Architecte sera exigé.	
PLAN ÉLECTRIQUE (aucun sceau d'ingénieur ou Architecte requis)	1 électronique <u>ET</u> 1 sur papier	 Disposition des prises, interrupteur, thermostat, lumière, etc. Signalisation d'issue et éclairage de secours. Système de détection et alarme d'incendie. Veuillez indiquer la <u>hauteur d'installation</u> de tout équipement de commande (exigences sans obstacle). 	 Notre revue électrique est basé sur les exigences de conception sans obstacles, protection contre le feu et sécurité des occupants; pas le système électrique comme tel. 	
PLAN CVC MÉCHANIQUE (nécessite un sceau d'Ingénieur professionnel ou Architecte)	1 électronique <u>ET</u> 1 sur papier	 Conception et disposition de tout équipement mécanique pour chauffage, refroidissement et ventilation. Clairement indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout. Indiquez la grandeur des conduits et spécification pour l'équipement à être utilisé. 	 Nécessite un sceau et la signature d'un Ingénieur Professionnel ou Architecte. Si un système existant sera utilisé, un rapport par un P.Eng. ou Architecte sera exigé. 	
PRODUIT PRÉFABRIQUÉ	1 électronique ET 1 sur papier	 Fermes de toit Solives de plancher, linteaux et poutres Pieux de fondation 	 Ceux-ci doivent être scellé et signé par le/la professionnel(le). 	

AUTRES documents exigés

Le cas échéant, ces documents doivent être soumis avec chaque demande de permis.

Celles électroniques peuvent être transmises par courriel

Type ou titre du document	Nombre de copies	Origine du document	NÉCESSAIRE QUAND?	Complété (demandeur)
Formulaire d'application	1 sur papier <u>ou</u> électronique	CSRGM - Service d'aménagement ■ Disponible au : ○ www.greatermiramichirsc.ca ○ Bureau de la CSRGM – 1773 rue Water	Pour chaque demande.	
Estimation des coûts (signée)	1 sur papier <u>ou</u> électronique	Provenant de l'entrepreneur ou estimateur – doit inclure tout les matériaux et équipement, en plus de la main d'œuvre.	 Pour chaque demande, dès soumis, lorsque le coût estimé est plus grand que \$50,000. 	
Formulaire B3 - Confirmation d'engagement du propriétaire	1 sur papier <u>ou</u> électronique	CSRGM Service d'aménagement ■ Disponible au : ○ www.greatermiramichirsc.ca ○ Bureau de la CSRGM — 1773 rue Water ■ À complété par le demandeur	 Pour chaque demande, dès soumis, lorsqu'un Ingénieur ou Architect est responsable. 	
Formulaire B4 - Engagement en matière d'examen sur le terrain	1 sur papier <u>ou</u> électronique	CSRGM Service d'aménagement ■ Disponible au : ○ www.greatermiramichirsc.ca ○ Bureau de la CSRGM – 1773 rue Water ■ 1 formulaire pour chaque professionels	 Pour chaque demande, dès soumis, lorsqu'un Ingénieur ou Architect est responsable. 	

AUTRES documents exigés

Le cas échéant, ces documents doivent être soumis avec chaque demande de permis.

Celles électroniques peuvent être transmises par courriel

Type ou titre du document	Nombre de copies	Origine du document	NÉCESSAIRE QUAND?	Complété (demandeur)
Formulaire B6 - Matrice de révision CNB 2010	1 sur papier <u>ou</u> électronique	CSRGM Service d'aménagement ■ Disponible au : ○ www.greatermiramichirsc.ca ○ Bureau de la CSRGM – 1773 rue Water	Requis dès la demande soumis.	
Adresse de voirie ou une copie de la demande pour une adresse de voirie	1 sur papier <u>ou</u> électronique	NB. 911 – Sécurité publique ■ Disponible au : ○ www.greatermiramichirsc.ca ○ www.gnb.ca (rechercher : NB 911) ○ Sans frais : 1-888-353-4444	Pour chaque demande.	
Certificat de marge de retrait	1 sur papier <u>ou</u> électronique	Transports et Infrastructure ■ Disponible au : ○ 1310 rue Water, Miramichi NB. ○ Par téléphone (506) 778-6046	 Requis avant l'émission du permis. Seulement si la propriété n'est pas dans une municipalité ou communauté rural et que les travaux sont à moins de 30m de la limite d'une route. 	
Confirmation d'accès et services	1 sur papier <u>ou</u> électronique	Ville de Miramichi – Travaux Publique ■ Téléphonez le (506) 623-2020	 Seulement les propriétés situées dans la Ville de Miramichi. Requis avant l'émission du permis. 	
Approbation pour l'installation de fosse septique OU Permission écrite pour utiliser un système existant	1 sur papier <u>ou</u> électronique	Services d'inspection techniques ■ Disponible : ○ Un installeur licencié (nouveau système) ○ Inspecteur des systèmes d'égout (pour l'utilisation d'un système existant (1-844-249-6533)	 Requis avant l'émission du permis, lorsque les travaux sont: Une nouvelle construction, Bâtiment existant dont l'utilisation change, Bâtiment existant sur un lot inférieur à 4000m² ou qu'on lui ajoute une chambre à coucher. Pas nécessaire lorsqu'un système public est utilisé. 	
Permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide	1 sur papier <u>ou</u> électronique	■ Disponible au : ○ www.gnb.ca (rechercher MCETH) ○ Par téléphone (506) 778-6032	 Requis avant l'émission du permis, lorsque l'aménagement est a moins de 30m d'un cours d'eau ou une terre humide. 	
Exemption de la Loi sur l'assainissement de l'eau	1 sur papier <u>ou</u> électronique	Environnement et Gouvernements Locaux ■ Disponible au : Gestion des eaux de source et de surface (Direction) - (506) 457-4850	 Requis avant l'émission du permis, lorsque l'aménagement est situé a l'intérieure du champ de captage désigné. 	

TRÈS IMPORTANT – Plus d'informations et considérations relatives à la conception

Les informations suivantes peuvent aider à éliminer les erreurs communes de conception et construction.

- Planifiez à l'avance. Lors d'une demande de permis, être bien organisé et préparé peut réduire le temps d'attente pour l'approbation du permis. Ne vous attendez pas à recevoir un permis la même journée que la demande a été soumise.
- Discutez en détail, la conception de l'habitation, avec les personnes qui vont entreprendre la construction et la conception de votre bâtiment (ex. : contracteur, dessinateur). Lorsque les inspections seront effectuées, durant la construction, les travaux exécutés doivent être compatibles avec les plans approuvés. Modifiez la construction, contrairement aux plans approuvés pour le permis de construction est une contravention des conditions du permis de construction.
- Lorsque des systèmes de sécurité des personnes et de protection contre l'incendie sont installés conformément aux dispositions du Code national du bâtiment ou du Code national de prévention des incendies, ce sera la responsabilité de l'Ingénieur ou l'Architecte responsable d'assurer la mise en service et la vérification de ces systèmes.
- S'il-vous-plait communiquer avec le Bureau du prévôt des incendies, pour savoir si vous devez leurs soumettre de l'information pour leurs approbation. Téléphonez le 1-506-453-2004 ou envoyez un courriel au <u>fire-feu@gnb.ca</u>.

Notes générales

IMPORTANT: Les détails exigés par cette liste lors d'une demande de permis de construction ne sont pas limités au contenu de cette liste. Chaque demande est vérifiée individuellement. Si la vérification des plans ou de l'information soumis soulève des questions reliées au Code, aux arrêtés municipaux ou règlements provinciaux, d'autres informations peuvent être demandées.

De plus, si la vérification des plans et de l'information soumis dévoile des infractions au Code, aux arrêtés municipaux ou règlements provinciaux, des détails additionnels peuvent être nécessaire, ainsi qu'une modification des plans pour corriger les infractions.

Si vous avez des questions concernant le contenu de cette liste, veuillez communiquer avec la *Commission de services régionaux du Grand Miramichi – Services d'aménagement*, en utilisant les informations fournies sur la première page, en haut, côté droit.

Exemple de bâtiment PARTIE 9

(Cette liste n'est pas une liste complète)

Un bâtiment qui rencontre tous les critères suivants :

- Ne dépasse pas 3 étages (hauteur de bâtiment);
- Ne dépasse pas 600 m² (aire de bâtiment);
- N'est pas considérés comme bâtiment de protection civile; ET
- Est utilisé seulement pour une ou plusieurs des Usage Principaux suivant :
 - ✓ Groupe C Habitation
 - Appartements
 - Condos
 - o Hôtels ou motel
 - Internats / Pensions de famille

✓ Groupe D - Établissements d'affaires

- Banques
- Bureaux
- Bureaux de médecins, dentistes ou semblables
- Salon de coiffures ou beauté
- Établissements de nettoyages à sec, libres services, sans solvants ou nettoyants inflammables

✓ Groupe E - Établissement commerciaux

- Boutiques
- Magasins
- Marchés
- Supermarchés

√ Groupe F2 et F3 - Établissements industriels à risques moyens et à risques faibles

- Hangars d'aéronefs
- Stations-service et garages de réparations
- Entrepôts et locaux de rangements
- Salles de ventes en gros
- Laboratoires
- Usines
- Garages de stationnement

Un établissement <u>F2</u> est un bâtiment dont le contenu combustible par aire de plancher est supérieur à 50 kg/m² ou 1200 MJ/m² <u>et</u> qui n'est pas classé comme un établissement industriel à risques très élevés. **Un établissement <u>F3</u>** est un bâtiment dont le contenu combustible par aire de plancher est au plus 50 kg/m² ou 1200 MJ/m².